

Unis du point de vue financier. Je crois comprendre qu'elles émettent des obligations non imposables, et sont donc à cet égard subventionnées par le gouvernement des États-Unis. Cependant, vous voulez sans doute connaître les modalités de leurs prêts.

D. Oui, en ce qui a trait à la *Farmers Home Administration*.—R. Il s'agit d'une banque agricole fédérale, dont les bureaux aux États-Unis accordent des prêts dont l'usage est surveillé par le gouvernement.

D. La banque agricole fédérale est-elle différente?—R. Non. C'est l'unique organisme aux États-Unis auquel puisse se comparer la Commission du prêt agricole canadien.

Le TÉMOIN: Aux États-Unis, le prêt ne peut dépasser 65 p. 100 de la valeur normale estimée. Comparativement à ce qui existe au Canada, leur plafond des prêts est fantastique, soit 100,000 dollars en 1955, et je crois qu'il est encore plus élevé à l'heure actuelle. Les renseignements que je possède sont du 21 août 1955, et j'ignore les autres modifications qui ont pu être apportées depuis.

Ces banques sont autorisées à accorder des prêts dont la période de remboursement ne doit pas dépasser 40 ans, et qui jusqu'à date s'échelonnaient en moyenne sur une période de 30 ans. Les taux d'intérêt varient selon les douze régions, et le plus bas est de 4 p. 100, suivi de taux de 4½ et de 5 p. 100. Trois taux d'intérêt sont donc exigés sur les prêts hypothécaires accordés aux États-Unis dans diverses régions par les banques agricoles fédérales.

M. Johnston (Bow-River):

D. Comment désignent-ils les régions?—R. Ils ont une banque à Louis-ville, à la Nouvelle-Orléans, à St-Louis, St-Paul, et Omaha. Je puis donner les noms, mais ne saurais décrire les régions en particulier.

D. Cela dépend-il des conditions économiques des régions?—R. Non. Je pense que la raison en est que les États-Unis étant un pays plus vaste, il faut qu'il y ait douze banques, cependant qu'au Canada tout se fait par l'entremise de la Commission du prêt agricole canadien. C'est probablement le fond de l'affaire, mais ce n'est là qu'une conjecture. En tout cas, les régions économiques agricoles, comme on pourrait les appeler, sont assez bien classifiées.

D. Puis-je poser une autre question. J'ai remarqué qu'à la page 2 de votre exposé vous dites que les taux d'hypothèque que font payer aux cultivateurs les créanciers hypothécaires pourraient à bon droit et équitablement s'inspirer de ceux exigés par la Commission. Constate-t-on la même chose aux États-Unis? y fixe-t-on les taux conformément à la déclaration que vous avez faite?—R. Je ne saurais vous dire quelle est leur ligne de conduite ni les buts qu'ils poursuivent. Je ne fais que vous citer les faits comme je les connais, soit la limite des prêts et le pourcentage exigé des emprunteurs. Je ne saurais vous dire quelle idée il y a en arrière de cela.

M. Blackmore:

D. Auriez-vous l'obligeance de procéder à la lecture de votre exposé?—R. Voilà mon exposé.

D. Est-ce là tout ce que vous avez?—R. Oui.

M. Johnson (Kindersley):

D. J'étais porté à croire que la Commission royale d'enquête sur l'agriculture et les terres rurales étudiait la question de l'administration fédérale du logement.—R. S'il en est ainsi, leurs comparaisons ont été erronées, car le genre d'affaires que nous faisons ne peut se comparer qu'avec les *Federal Land Banks* aux États-Unis.